



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense

Question écrite n° 31530

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les risques que représente la théorie du genre. La théorie du genre envisage l'homme comme étant la résultante d'une pression sociétale indépendamment de son sexe génétique. Depuis vingt ans, cette théorie est appliquée en Europe du nord sans pour autant donner de résultats flagrants en matière de parité. Par exemple la féminisation est toujours très variable selon les emplois. La théorie du genre est d'ailleurs défendue exclusivement par des théoriciens, sociologues, philosophes, psychologues, alors que les biologistes ou les généticiens eux montrent bien que des différences entre hommes et femmes existent dans leur développement. Il lui demande donc s'il ne serait pas judicieux que le Gouvernement condamne cette théorie.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche n'est pas compétente pour juger de la pertinence d'une quelconque condamnation d'un objet par ailleurs imprécisément circonscrit dans la question posée. L'expression de « théorie du genre » ne trouve pas son fondement dans les travaux issus des recherches sur le genre, qui s'attachent à décrire et analyser les rôles, les statuts, les qualités et les aptitudes reconnues respectivement aux hommes et aux femmes et les inégalités qui y trouvent leurs fondements. Cette expression n'est pas non plus consacrée dans le vocabulaire de l'action publique menée en faveur de l'égalité effective des droits entre les femmes et les hommes. Le ministère est quant à lui fortement engagé dans la prévention et la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31530

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7091

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10856